



Charte des manifestations sportives et de pleine nature dans le Grand Site Sainte-Victoire

Préambule

Espace naturel majeur des Bouches-du-Rhône situé à proximité immédiate d'Aix et Marseille, le Grand Site Sainte-Victoire présente un cadre exceptionnel pour le déroulement de manifestations sportives et de pleine nature. Le climat favorable, le caractère sauvage et la diversité des milieux et des reliefs rendent ces massifs très convoités pour l'organisation d'évènements.

La montagne Sainte-Victoire a été classée au titre de la loi de 1930 en 1983. Elle est inscrite avec les massifs Concors, Ligourès et Vautubière au Réseau Européen Natura 2000. Depuis 2004, le syndicat mixte départemental Grand Site Sainte-Victoire bénéficie du label Grand Site de France®.

Cet espace de 35 000 hectares est tout autant un réservoir biologique qu'une terre d'activités économiques, de résidence et de pratiques sociales diverses. Les manifestations sportives et de pleine nature y ont toute leur place dans la mesure où elles respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère.

Il s'agit de conserver les valeurs qui constituent l'identité du territoire, prévenir l'altération des milieux, éviter le dérangement des espèces, préserver la quiétude des résidents, favoriser une cohabitation entre les pratiques récréatives et permettre au lieu de conserver une image d'excellence.

Cette Charte engage :

- les associations, les fédérations sportives et de loisirs de pleine nature ainsi que les structures organisatrices à adopter et encourager un comportement éco citoyen dans la préparation et pendant le déroulement de leurs manifestations,
- le Grand Site Sainte-Victoire organisme gestionnaire, à apporter un soutien en matière administrative, technique, d'information et de communication,
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, considérant ses compétences, d'une part de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles, d'autre part de gestion des sports de nature, afin de contribuer à la promotion et au développement maîtrisé des activités physiques de pleine nature,
- les communes du territoire responsables de la police publique à garantir une gestion durable des manifestations,
- et tout autre organisme désirant contribuer au développement équilibré des manifestations sur ce territoire.



Il a été convenu ce qui suit

Considérant que les manifestations culturelles et sportives répondent aux objectifs du Grand Site Sainte-Victoire, les signataires de la présente Charte recherchent une utilisation des milieux naturels dans le cadre d'une démarche éco citoyenne globale.

Cela passe notamment par :

- la conservation des milieux et des équilibres écologiques ainsi que des caractéristiques économiques et sociales du site
- la préservation de l'image et du caractère sauvage de cet espace de nature qui se mérite
- la meilleure cohabitation entre les propriétaires, les usagers, les organisateurs de manifestations, le milieu associatif et les institutions publiques
- la diffusion de l'information sur la fragilité des milieux naturels, de la faune et de la flore, les risques incendie, le respect des autres pratiques et la promotion de comportements éco citoyens.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les articles suivants.

Art. 1 Définition

Une manifestation est un regroupement à caractère socioculturel (récréatif, religieux, pédagogique ...) ou sportif (uni ou pluridisciplinaire, avec ou sans compétition...), avec un appel à participation du public et structuré par une personne physique ou morale, publique ou privée.

Son déroulement est défini dans le temps et sur un espace identifié. Son organisation, encadrée par un règlement, est soumise à des modalités réglementaires et administratives.

Art. 2 Objet de la Charte

La Charte a pour but de définir les dispositions que les signataires s'engagent à prendre et à faire connaître pour préserver les massifs tout en permettant le déroulement de manifestations sportives et de pleine nature dans un partage harmonieux de l'espace et respectueux de l'environnement.

Elle vise à maintenir sur le site une vie événementielle conforme aux principes du développement durable.

La Charte énonce l'esprit, les principes et les orientations générales de mise en œuvre des manifestations. Ces modalités sont précisées dans un guide technique à l'usage des organisateurs. Il figure en annexe.

La présente Charte ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant l'organisation de manifestations : droit des propriétaires, règlements sportifs et administratifs, autorisations en site classé et site Natura 2000, normes de sécurité...

Art. 3 Mise en œuvre

Les principes d'organisation des manifestations présentés ci-dessous sont détaillés dans le guide technique annexé.

Une manifestation est programmée

Certains événements se déroulent selon une fréquence annoncée. Soit ils sont réguliers, soit ils présentent un caractère exceptionnel parce qu'un organisateur donné propose un événement unique dans le temps, par le nombre des participants et par son objet.

Dans tous les cas, la manifestation s'insère dans le « calendrier du territoire » rythmé, outre le cycle de la nature, par des réglementations, des périodes de chasse, de forte fréquentation, etc.



Elle se déroule dans un lieu ou sur un itinéraire

Le maintien des équilibres induit que le site est capable d'absorber les effets du déroulement d'une manifestation ou d'une succession de manifestations et qu'il a le temps d'en réparer les effets.

En ce sens, il est recommandé que les manifestations se passent hors des cœurs de massif ou sur des zones dédiées. En outre, les secteurs à enjeu naturaliste fort ou sensibles à l'érosion doivent être évités.

Elle est structurée dans une perspective de développement durable

Le partage de l'espace, le respect de la réglementation et la prise en compte des enjeux naturalistes sont les piliers de l'équilibre à trouver.

L'organisateur doit veiller à réduire les effets négatifs de la manifestation sur le milieu, notamment par un volume sonore modéré et la limitation des rejets polluants, sous toutes leurs formes (déchets, CO2, balisage).

Par l'information des divers acteurs, l'organisateur intègre sa manifestation à la vie du territoire. Il recherche un impact positif sur la vie économique locale.

Une manifestation à taille humaine, avec un nombre défini de participants, permet de limiter les dérangements, l'impact sur les milieux, les résidents et autres usagers.

Elle respecte l'esprit des lieux

Dans le souci du respect du caractère de la montagne, certaines pratiques ne peuvent être associées à l'image de nature et d'espace préservé.

De même, l'évènement ne doit pas impliquer une communication d'envergure et de nature non compatibles avec le label Grand Site de France®.

Art. 4 Comité de suivi et fonctionnement

Un certain nombre d'informations est nécessaire au Grand Site Sainte-Victoire afin de pouvoir émettre un avis sur une manifestation. Elles sont détaillées dans le guide de l'organisateur.

Un comité de suivi, dénommé Comité des manifestations, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Charte. Il est constitué de représentants de :

- Grand Site Sainte-Victoire, Conseil Général et Communauté du Pays d'Aix
- communes du Grand Site
- services de l'État
- organisateurs, associations et fédérations sportives et de pleine nature
- associations naturalistes et Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique

Il se réunit au moins une fois annuellement pour établir un bilan de l'année écoulée, constituer le calendrier des manifestations de l'année à venir et apporter au guide de l'organisateur les ajustements qui s'avèrent nécessaires.

Art. 5 Partenariat et communication

Les signataires s'engagent à donner le maximum de publicité à ces dispositions de façon à favoriser et valoriser leur mise en œuvre.

Les organisateurs sensibilisent les participants sur cette démarche.

Le Grand Site Sainte-Victoire apporte un soutien technique aux organisateurs dans une structuration durable de leur manifestation.



Entre :

- > **Grand Site Sainte-Victoire**
- > **Conseil Général des Bouches-du-Rhône**
- > **Communauté du Pays d'Aix**
- > **Syndicat intercommunal du Haut de l'Arc**
- > **Communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Jouques, Le Tholonet, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Vauvenargues, Venelles**
- > **ACA Aix-en-Provence**
- > **AIL Rousset**
- > **Amis de Sainte-Victoire**
- > **ARPCV**
- > **Association des Excursionnistes Provençaux**
- > **Association Sainte-Victoire**
- > **Club Alpin Français d'Aix-en-Provence**
- > **Comité départemental de Course d'Orientation**
- > **CPIFP Le Loubatas**
- > **Comité départemental de la Randonnée Pédestre**
- > **Comité départemental de Montagne et d'Escalade**
- > **Fédération Sportive et Gymnique du Travail**
- > **Jouques Génération Raid**
- > **Mountain Wilderness**
- > **Office Municipal des Sports Aix-en-Provence**
- > **Syndicat des Accompagnateurs en Moyenne Montagne**



Aix-en-Provence



Beaurecueil



Jouques



Le Tholonet



Meyrargues



Peyrolles-en-Provence



Puyloubier



Rousset



Saint-Antonin-sur-Bayon



Saint-Marc-Jaumegarde



Saint-Paul-lez-Durance



Vauvenargues



Venelles

